



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20240716-2024-086-DE
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

PUBLIE LE 16 JUIL. 2024
N°2024-086

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 26 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi, vingt-six juin à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt juin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Saisine du Préfet dans le cadre de la procédure de transfert d'office de la voie privée André Chênier dans le domaine public communal

Rapporteuse : Mme SAUSSEREAU

Direction : Direction générale adjointe

Service : Service des Assemblées et Affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, Maire.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. CHATAUD, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme PARLOUAR, M. SLIMOVICI, Mme THEOPHILE, Mme NGANDE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. FAUTRE, M. LURIER, , M. MAILLER, , M. SY, Mme MASMOUDI, M. PESSOA GRIJO, M. SUDRE, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme DONATIEN (donne procuration à M. BASTIN), Mme DE OLIVEIRA (donne procuration à Mme THIROUX), M. BARON ,Mme ADOMO (donne procuration à M. SOLARO) Mme KEITA-GASSAMA , M. TITOV.

Secrétaire de séance : M. PICOT

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 8

Nombre de votant(e)s : 45

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Direction de l'Urbanisme, de l'Habitat et de l'Economie
Service des affaires foncières – PC

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.318-3 et R.318-10 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal en date du 12 octobre 2023 constatant l'ouverture à la circulation de la rue André Chénier ;

Vu les délibérations en date de 1960 approuvant l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des parcelles composant la voie André Chénier ;

Vu la délibération n°2023-159 en date du 16 janvier 2024 décidant le lancement de la procédure de transfert d'office de la voie André Chénier dans le domaine public communal et autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'ouverture de l'enquête publique correspondante,

Vu l'arrêté n° 24-027 décidant le lancement de l'enquête publique relative au transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal de la voie privée André Chénier,

Vu le dossier d'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 2 mai 2024 suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 29 mars au 12 avril 2024,

Vu les observations du public et le registre d'enquête,

Vu l'avis de la 2^{ème} commission : Aménagement du territoire et Développement urbain - Politique du logement et Amélioration de l'habitat - Développement économique - Emploi – Insertion - Economie solidaire - Commerce et marchés aux comestibles – Artisanat – Tourisme émis lors de sa séance du 19 juin 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 18 juin 2024

Vu l'avis de la 3^{ème} commission : Cadre de vie : Espaces publics - Réseaux - Environnement et Développement Durable - Développement des transports en commun - Partage de l'espace public - Déplacements – Sécurité – ASVP, émis lors de sa séance du 17 juin 2024

Considérant ce qui suit :

La commune souhaite la clarification ainsi que la régularisation de la situation foncière de la rue André Chênier, voie privée ouverte à la circulation publique, par la procédure du transfert d'office et conformément aux articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme.

Cette régularisation poursuivrait un processus débuté en 1960 quand, au travers de délibérations, le conseil municipal de la Ville de Champigny-sur-Marne avait approuvé l'incorporation et le classement de la voie privée André Chênier, dans le domaine public de la voirie communale. Cette intégration n'a toutefois jamais pris effet, ce qui est source de confusion quant à la propriété de ces parcelles.

L'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme permet en effet, après enquête publique menée conformément aux dispositions du code de la voirie routière, le classement des voies privées dans la voirie communale, à la condition qu'elles soient ouvertes à la circulation publique et situées dans des ensembles d'habitations.

Cette voie est fréquentée par les piétons et automobilistes, et non seulement les résidents et riverains, et dessert l'ensemble des habitations situées de part et d'autre de la rue.

Par délibération n°2023-159, le Conseil Municipal a approuvé le recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AD n°95, 107,108,109, 110, 111, 112, 113, 114, 115 et 116 composants la voie André Chênier au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du Code de l'Urbanisme. Une enquête publique s'est alors déroulée du 29 mars au 12 avril 2024 par laquelle le public a pu faire ses remarques dans le registre d'enquête et lors de la permanence du commissaire-enquêteur. Ce dernier a alors transmis à la Commune son rapport et ses conclusions le 2 mai 2024, qui se sont avérées favorables.

Toutefois, le projet a fait l'objet d'opposition de la part de certains propriétaires et il revient dans ce cas au Préfet de prendre la décision de transfert.

après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés

38 votes pour dont 8 procurations (Mme DEGAGER-PHALANCHERE, M. VIGUIE, Mme BENOLIEL, Mme DONATIEN, Mme SAILLAND, M. LATRONCHE, Mme DE OLIVEIRA, Mme ADOMO)

7 abstentions de Mme CAPORAL, M. FAUTRE, Mme MASMOUDI-LAJNEF, M. SUDRE, M. LURIER, M. MAILLER et M. SY

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 1 : PRENDS ACTE de l'avis favorable du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à saisir Madame la Préfète du Val-de-Marne afin qu'elle prononce le transfert d'office sans indemnité dans le domaine Public de la voie privée André Chénier en raison de l'opposition de certains propriétaires.

ARTICLE 3 : DIT que les dépenses correspondant aux frais d'actes et de procédure sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Monsieur Yohann PICOT
Conseiller municipal



Transmission en préfecture, le **16 JUIL. 2024**

Publication, le **16 JUIL. 2024**

Certifié exécutoire

Le Maire

